

**Comment soutenir
Esclaves au Paradis ?**

Pour Que l'Esprit Vive
Association reconnue d'utilité publique
69 Bd de Magenta – 75010 PARIS
Tél. : 01 42 76 01 71 – fax. : 01 42 76 00 77
email : contact@pqev.org

Esclaves au Paradis

Complétez puis envoyez ce formulaire à :

Pour Que l'Esprit Vive – 69 Bd de Magenta, 75010 Paris

1. Mes coordonnées :

Mr. / Mme. / Mlle

Nom :

Prénom :

adresse :

code postal :

ville :

email :

pays :

n° de téléphone (facultatif) :

2. Je soutiens l'action « Esclaves au Paradis » en faisant une don de :

30 € 50 € 100 € 150 €
 500 € Autre montant :€

3. Je règle par chèque en euros à l'ordre de « **Pour Que l'Esprit Vive - EAP** ».

4. Je désire être tenu au courant des activités de l'association
 par la newsletter (via internet) - par courrier (par la poste).

Date et Signature (obligatoire) :

Pour Que l'Esprit Vive vous remercie de votre soutien.

Pour Que l'Esprit Vive

Le don

Votre don contribuera au financement de l'ensemble des actions autour de « Esclaves au Paradis ».

Le soutien régulier

Le don régulier par prélèvement automatique est un moyen efficace de nous soutenir.

Il nous permet de planifier sur l'année nos actions et programmes avec l'assurance d'un minimum de ressources. Vous nous aidez également à diminuer nos frais de gestion (1 seul reçu fiscal annuel et moins de frais postaux).

FISCALITÉ

Particuliers : depuis le 1er janvier 2005, la Loi de Finances accorde à nos donateurs une **réduction d'impôt égale à 66%** du montant de leurs dons annuels dans la limite de 20% du revenu imposable. La part des dons dépassant cette limite au cours d'une année peut être reportée sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la même réduction d'impôt, dans la même limite.

Par exemple, pour un don de 100 €, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 €.

Pour bénéficier de ces réductions fiscales, il vous suffit de joindre à votre déclaration de revenus le reçu fiscal que nous vous adressons, soit après chacun de vos dons, soit en une seule fois en fin d'année si vous choisissez le soutien régulier par prélèvement bancaire.

Entreprises : les dons versés à Pour Que l'Esprit Vive, par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ouvrent droit à une **réduction d'impôt de 60%**, dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaires. Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, la réduction d'impôt peut être étalée sur les 5 exercices suivant l'année du don, après prise en compte des versements effectués lors de chacun de ces exercices, et sans que le plafond (0,5% du C.A. de l'exercice) ne puisse être dépassé.

Le legs : comment faire ?

En qualité d'association reconnue d'utilité publique, Pour Que l'Esprit Vive est habilitée à recevoir :

- de votre vivant, par dons
- à votre décès, par un testament comprenant un legs universel à titre universel ou particulier, toute assurance-vie, œuvre d'art, livret d'épargne, compte bancaire, titre ou bien immobilier en exonération de droits de mutation. L'Association peut accepter certaines obligations, usufruit, paiement de droits de succession d'un autre légataire, accompagnement aux obsèques...

Pour plus de précisions, un juriste notarial est à votre disposition :

Tél. : 01 42 76 01 71 ou envoyez un mail à : contact@pqev.org